

Rapport financier
Caisse régionale
Nord Midi-Pyrénées

EXERCICE 2008

S O M M A I R E

· RAPPORT DE GESTION	3
· COMPTES CONSOLIDÉS	37
· RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	107
· RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS	110

Rapport de Gestion

Caisse régionale
Nord Midi-Pyrénées

EXERCICE 2008

S O M M A I R E

1 - LES CHIFFRES-CLÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD MIDI-PYRÉNÉES	5
2 - NORD MIDI-PYRÉNÉES EN 2008	5
3 - L'ACTIVITÉ	6
3.1 Le fonds de commerce	6
3.2 La collecte	6
3.3 Les crédits	7
3.4 Les assurances	7
3.5 Les produits et services	7
4 - L'ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX	8
4.1 L'environnement économique et financier	8
4.2 Les résultats	9
4.3 Le bilan	10
4.4 Les faits caractéristiques et les changements de méthode comptable	11
5 - LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	13
5.1 Risques de crédit	13
5.2 Risques de marché	20
5.3 Risque de taux d'intérêt global	24
5.4 Risque de change	26
5.5 Risques de liquidité et de financement	26
5.6 Risques opérationnels	29
5.7 Risques de non-conformité	31
6 - LE PROJET D'AFFECTATION DES RÉSULTATS	32
7 - LES COMPTES CONSOLIDÉS	32
7.1 Périmètre de consolidation	32
7.2 Les résultats consolidés	34
8 - LES PERSPECTIVES	34
ANNEXE : liste des mandats et fonctions par mandataire social	35

1 - LES CHIFFRES CLÉS (COMPTES SOCIAUX)

RUBRIQUES	2007	2008	2008/2007 %
Nombre de Clients	633 991	637 802	+ 0.6 %
EFFECTIF MOYEN *	2 038	2 003	- 1.7 %
ENCOURS CREDIT (M€)	9 059	9 550	+ 5.4 %
ENCOURS COLLECTE (M€)	15 979	16 020	+ 0.3 %
FONDS PROPRES (M€) (avec FRBG)	1 204	1 288	+7 %
TOTAL BILAN (M€)	11 528	11 911	+ 3.3 %
PNB (M€)	413.6	403.3	- 2.5 %
RBE (M€)	202.9	192.5	- 5.2%
RESULTAT NET (M€)	100.2	96.1	-4.0 %

* effectif moyen utilisé par la CR

2 - NORD MIDI-PYRÉNÉES EN 2008

L'année 2008 a été marquée par une crise financière sans précédent et sur le deuxième semestre l'amorce d'un ralentissement économique.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a poursuivi la dynamique de croissance de son fonds de commerce, de défense de ses parts de marché et de renforcement de la qualité dans la relation commerciale, en conformité avec son projet d'entreprise « Ambitions 2010 ». Elle a continué ses programmes d'investissements ambitieux sur l'immobilier tant dans la dynamique commerciale avec la transformation de 22 agences en IMAGENCES et l'ouverture de 2 nouvelles agences, que dans la rénovation des 4 sites administratifs. Parallèlement elle poursuit l'investissement humain avec 140 recrutements et technologique avec le site ca-nmp.fr.

Nord Midi-Pyrénées a donc réaffirmé son rôle d'acteur majeur sur son territoire par sa contribution active à la vie économique locale. Elle concrétise son pacte d'engagement mutualiste sur 3 axes majeurs : agir pour les personnes, pour le territoire, pour les jeunes.

L'activité et les résultats de Nord Midi Pyrénées sont, de fait, en cohérence avec la situation économique globale.

Un projet de rationalisation des coûts informatiques a été engagé en 2007 pour aboutir en 2008 à la création d'un nouveau pôle « le GIE EXA » regroupant les 3 entités APIS-CA, EXAPROD et INFORSUD FM (avec l'apport des actifs ISFM au GIE EXA au 01/01/2008).

Ce pôle a mis en œuvre en 2008 une infrastructure technique mutualisée. Pour la fin du 1^{er} semestre 2009 une harmonisation des systèmes d'information des caisses régionales adhérentes dans le but de mieux répondre aux attentes de performance, de fiabilité, de sécurité et de coûts est planifiée.

3 - L'ACTIVITÉ

3.1 Le fonds de commerce

En conformité avec le projet d'entreprise « Ambitions 2010 », l'année 2008 s'est inscrite comme les années précédentes dans une dynamique de croissance de notre fonds de commerce.

Avec 30 395 nouveaux clients, la CR NMP a concrétisé son attractivité sur tous les marchés : jeunes, actifs, professionnels et entreprises. Cet élargissement significatif a permis de stimuler les ventes de crédit, de produits collecte, assurances et services.

En lien avec son engagement mutualiste, 9 094 nouveaux sociétaires ont rejoint les caisses locales de la Caisse Régionale.

3.2 La collecte

La collecte passe le cap des 16 milliards d'euros en 2008. Comme pour l'ensemble des Caisses régionales, elle est impactée par un contexte difficile caractérisé par une forte baisse des marchés financiers et un haut niveau des taux courts d'où un taux d'évolution à + 0,3%.

Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché BDF à 41.82% (à fin novembre)

La collecte monétaire globale (3 038 M€) évolue de 0.9%, avec une progression importante des Dépôts à terme, dans un contexte de remontée des taux courts de marché.

L'épargne bilantielle (6 725 M€) évolue plus modérément (+ 0.4%) avec :

- les livrets qui connaissent une augmentation significative (+9.4%) liée au lancement en septembre 2008 du livret « RESA » et à la hausse des taux de l'épargne réglementée (en février et en août)
- et l'Épargne Logement qui baisse (-4 %) sous les effets de la fiscalité.
- Impactés négativement par la baisse des marchés financiers, les OPCVM avec un encours de 1 101 M€ baissent de 9.5%. Quant aux produits assurance vie connaissent encore un attrait de la clientèle (+ 2.7 %).

3.3 Les crédits

Les crédits avec 9.5 milliards d'encours évoluent de 5.4% sur 2008, avec un ralentissement sur le 2^{ème} semestre en lien avec la conjoncture économique. Nord Midi Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché globale à 52,43% (à fin novembre).

L'effet volume reste à un niveau significatif (avec plus de 2.3 milliards de réalisations). Il permet une progression des parts de marché sur les prêts à la consommation, les prêts de trésorerie, et une stabilité sur l'équipement.

Sur un marché de l'immobilier qui donne des signes certains de ralentissement depuis le 2^{ème} semestre, les réalisations de crédit habitat ont atteint 755 M€ (-22.9%).

Sur le marché des particuliers, les crédits à la consommation (376M€) progressent de 6%.

Avec plus de 1 milliard de réalisations soutenant l'investissement local, l'encours des crédits à l'équipement (4 186 M€) augmente de 7,1%, avec une évolution significative centrée sur le marché des collectivités publiques (+17%), des professionnels (8.6%) et des agriculteurs (+3.4%).

3.4 Les assurances de biens et de personnes

Nord Midi Pyrénées poursuit son développement dans la vente de produits d'assurances avec le lancement en 2008 de la Garantie Obsèques et de la Complémentaire Santé avec plus de 14 300 contrats souscrits.

L'assurance protection des personnes (Valeur Prévoyance, Dépendance et GAV) connaît encore une croissance continue avec plus de 139 000 contrats en stock. Elle équipe près de 35% des DAV du marché des particuliers.

Les contrats d'assurances de biens continuent de gagner du terrain avec plus de 157 000 contrats (+8.3%), avec un fort développement du portefeuille sur les marchés des agriculteurs et des professionnels.

3.5 Les produits et services

La Caisse Régionale continue sa politique active d'équipement de sa clientèle en services bancaires, avec notamment le lancement de la carte CARTWIN au 3^{ème} trimestre.

Le succès de la CARTWIN (11 000 nouveaux contrats) et de « l'Autre Carte » (5 100 nouveaux contrats) étoffe le parc de cartes (342 700) avec un taux d'équipement de 85.6% des DAV du marché des particuliers.

A fin 2008, la Caisse régionale présente près de 294 000 titulaires de comptes services dont 17200 professionnels et 13 600 agriculteurs.

2008 a connu un développement important des technologies pour faciliter l'accès de nos clients à leurs comptes, avec 24% de plus de connexions tous canaux confondus (12.4 millions). Le site Internet de Nord Midi Pyrénées traite désormais 65% des virements et 88.6% des ordres de bourse de nos clients.

740 000 SMS envoyés (+30% par rapport à 2007) ont été envoyés.

4 - L'ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX

4.1 L'environnement économique et financier

Si l'économie mondiale a connu une longue période de prospérité sur fond de libéralisation des marchés financiers et d'intégration globale des économies, y compris des nations émergentes, la croissance de ces dix dernières années s'est également nourrie de lourds déséquilibres financiers avec un jeu de miroir entre les excès d'endettement des uns (les États-Unis surtout), les surplus d'épargne des autres (Chine en tête) et au centre une liquidité mondiale abondante et bon marché. Cette logique des déséquilibres a volé en éclats après le déclenchement de la plus grave crise financière de l'histoire contemporaine.

La correction a eu un effet d'amplification, à due proportion de la situation de fragilité qu'avait développée l'économie mondiale. La faiblesse des taux d'intérêt mondiaux et l'abondance de liquidité ont favorisé les prises de risques avec effets de levier croissants et l'inflation du prix des actifs. Or, des excès ont été commis : la phase de prospérité économique les a masqués, la crise les a révélés. Les mouvements de panique ont fait le reste mettant en péril l'intégrité du système financier et nécessitant l'intervention dans l'urgence des pouvoirs publics. La crise bancaire, dans sa version systémique, semble avoir été jugulée mais la cure de désendettement est loin d'être finie. Ces débouclages financiers sont porteurs d'un risque de déflation, un phénomène économique rare mais suffisamment destructeur pour chercher à tout prix à l'éviter. Les banques centrales et les États sont donc mobilisés pour faire en sorte que la transition vers un régime de croissance moins « léveragée » se fasse de manière la plus ordonnée possible. Les banques centrales gèrent cette situation de tension extraordinaire par de l'exceptionnel et commencent à déployer un arsenal d'outils non conventionnels. Les gouvernements ne doivent pas non plus lésiner sur les moyens financiers pour parer la menace déflationniste. Cet activisme va finir par payer et éloigner le scénario du pire où récession et déflation s'entretiennent mutuellement.

A partir du 2^{ème} trimestre 2008, la crise mondiale du refinancement des crédits bancaires, se matérialise par de fortes tensions sur les marchés de taux à court terme. A 4.49% au début de l'année, l'euribor 3 mois s'est ainsi envolé jusqu'à 5.13% en octobre avant de retomber à 2.96% en décembre à la suite des interventions répétées de la BCE qui abaisse ces taux directeurs de 1.75% en 3 mois.

Mais la phase de transition s'annonce, dans tous les cas, douloureuse. La croissance mondiale va être soumise à une double pression. La phase de purge induit une translation vers le bas, avec un monde qui va vivre au ralenti (récession dans les pays développés, faible croissance dans la sphère émergente). En même temps, cela participe du rééquilibrage de la croissance mondiale mais sous l'hypothèse implicite que les pays émergents deviennent le nouvel élément tracteur. Or, du fait de la crise, ce moteur pourrait ne redémarrer que tardivement, les pays les plus en risque étant les plus dépendants des financements extérieurs.

Sur les marchés, le triptyque sécurité-liquidité-simplicité va rester le thème dominant au moins jusque mi-2009, ce qui devrait profiter aux marchés obligataires et aux valeurs refuge comme l'or ou le dollar. Des pressions baissières sur les rendements obligataires vont en outre se matérialiser si les banques centrales, Fed en tête, mettent sous influence la courbe des taux. Les prémisses d'une normalisation sur fond de reflux de l'aversion au risque pourraient intervenir à l'été 2009, soit deux ans après l'éclatement de la crise financière.

4.2 Les résultats

4.2.1 Le Produit Net Bancaire

Avec ces éléments, Le Produit Net Bancaire atteint 403.3M€ en légère baisse par rapport à 2007 (-2.5%).

Le Produit Net Bancaire d'Activité – reflet de l'activité commerciale – progresse quant à lui de 2.05% à 342.7M€.

Sa principale composante, la marge d'intermédiation (53% du PNB d'activité) a bénéficié de meilleurs taux de rendement de la collecte OFI, de la révision de la formule de calcul de la rémunération des livrets réglementés et d'une baisse de l'inflation sur le 4^{ème} trimestre. Elle est par contre, touchée par les évolutions modérées des encours collecte et crédit avec une courbe de taux globalement inversée sur une bonne partie de l'année, l'accroissement des charges de refinancement, le coût supplémentaire de la liquidité et une pression concurrentielle encore forte sur nos marges crédit.

Par ailleurs, les commissions et résultats techniques liés à la vente de produits et services et aux activités d'assurance (d'épargne, de biens et de personnes) connaissent une évolution plus favorable (+7.5 %) traduisant la politique active d'équipement de la clientèle, le développement des prestations à plus forte valeur ajoutée, dans un contexte de hausse très modérée des prix.

Sur les activités d'assurance (assurance dommages, assurance prévoyance, assurance décès-invalidité) 2008 est une année à plus faible sinistralité qu'en 2007.

La Marge / Portefeuille (61.7M€), représentative des opérations sur fonds propres baisse de 20.8% en 2008. Malgré une hausse des dividendes reçus (avec des revenus supplémentaires liés à l'augmentation de capital de CASA), elle enregistre logiquement les impacts de la crise boursière : baisse de rendement des placements de la CR et provisionnements supplémentaires.

4.2.2 Les Charges de Fonctionnement Nettes

Au 31 décembre 2008, les charges de fonctionnement nettes (210,8M€) sont stables, tout en poursuivant le programme de rénovation et de création d'agences commerciales et des sites administratifs.

Les frais de personnel, qui pèsent pour 59% des charges de fonctionnement nettes, baissent légèrement (-0.3%). L'augmentation de la rémunération individuelle a été compensée en partie par la baisse des effectifs. Sur ces 3 dernières années, ce sont près de 487 nouveaux collaborateurs qui ont intégré la Caisse Régionale, essentiellement dans les agences, pour conforter sa dynamique commerciale de service à la clientèle.

La poursuite des actions d'optimisation sur les autres charges a permis de faire des économies sur plusieurs postes budgétaires, et le maintien d'un niveau élevé d'investissements. Le déploiement du programme « Imagence », se traduit par la rénovation de plus de 3/4 du réseau commercial sur la base du concept sécurisé d'agence sans caisse.

4.2.3 Les résultats intermédiaires

L'évolution du PNB, pénalisée par le contexte financier international, et celle maîtrisée des charges de fonctionnement se traduisent par une diminution (-5.2%) du **Résultat brut d'exploitation à un niveau de 192.5M€**.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le niveau d'absorption du produit net bancaire par les charges de fonctionnement reste à un niveau modéré de 52.27%, reflet de la solidité financière de La Caisse régionale.

Le coût du risque - 78.9 M€ – ressort en hausse de 37.1% par rapport à l'exercice précédent.

Il intègre :

- un taux de créances douteuses et litigieuses / toutes créances (capital et intérêts) de 3.06% contre 2,79% à fin 2007.
- un taux de dépréciation des créances à 81.32%, avec actualisation des provisions
- un coût net des provisions / passif (intégrant les risques opérationnels) de 9.3M€
- une dotation de 11.6M€ sur la filière habitat confrontée à des difficultés conjoncturelles.
- l'impact du provisionnement pour dépréciation d'actifs financiers pour de 8.9M€.

Après déduction de la charge fiscale – 11.4 M€ – en nette diminution du fait du recul sensible du stock de plus values latentes, **la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dégage un résultat net de 96.1 M€ en baisse de 4% par rapport à 2007.**

4.3 Le bilan

Le total bilan au 31/12/08 s'élève à 11,911 milliards d'euros et progresse de 3.3% par rapport à 2007.

Les principales évolutions du bilan en 2008 sont avant tout liées aux opérations commerciales réalisées avec la clientèle.

Ainsi, on notera

Au passif :

- **Les opérations internes au Crédit Agricole (7 072M€)** : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'organisation financière interne du Groupe et des possibilités de refinancement des crédits. Il intègre également la part de collecte d'épargne décentralisée au niveau de la CR. Il progresse en 2008 de 3.5% sous l'effet du refinancement des crédits accordés à la clientèle, en avances à taux de marché.
- Le poste **Comptes créditeurs de la clientèle (2 960M€)** est stable, compte tenu de la légère baisse des dépôts à vue et de la progression de dépôts à terme.
- Sous l'effet de la progression des résultats 2007 et 2008, les **capitaux propres hors FRBG (1 245 M€)** augmentent de 7,3%.

A l'actif :

- Les **opérations avec la clientèle (9 437 M€)** augmentent de 5.1% essentiellement par la progression des encours de crédit.
- Les **opérations internes au crédit agricole (607 M€)** diminuent essentiellement (-23.1%) par le prélèvement de l'avance en compte courant consentie à SAS rue La Boétie.
- Les **opérations sur titres (614M€)** baissent de 10.2% en lien à la vente de titres antérieure à l'augmentation de capital CASA.
- Les **Participations (787 M€)** augmentent de 46.5%. Elles intègrent la participation de la Caisse Régionale aux opérations d'augmentation de capital de SAS La Boétie pour 112.7M€ et d'avances en compte courant pour 139.7 M€

4.4 Les faits caractéristiques et les changements de méthode comptable

Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2008

- La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a participé en 2008 à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie à hauteur de 112,7 M€.
- La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a créé en 2008 un second OPCVM fermé consolidé « NMP Gestion » pour un montant de 100 M€.
- La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a constaté en 2008 à hauteur de 11,6 M€ des dépréciations sur bases collectives sectorielles portant sur la filière habitat destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.
- La crise financière de 2008 a dégradé la qualité de quelques émetteurs de titres du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance et fait naître un risque de contrepartie, à ce titre une provision pour dépréciation a été constituée à hauteur de 5,8 M€ et il a été procédé à des cessions avant l'échéance à hauteur de 2,6 M€.
- La Caisse régionale a pendant la crise financière concrétisé les dispositifs d'alerte et de surveillance validés dans sa politique financière. Il en a suivi des réorientations de portefeuille, selon les possibilités du marché, au profit de placements en monétaires purs. Par suite, les simulations de la contribution du compartiment Fonds Propres au PN B ont systématiquement intégré des scénarios catastrophes calculés sur les valeurs de marché les plus récentes.
- La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées participe au projet de regroupement des structures de moyens informatiques dans le cadre du GIE EX@ (système d'information régional du Crédit Agricole), pour un coût en charges exceptionnelles en 2008 de 0,6 M€.

Les états financiers de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles

définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié par les règlements CRC 2004-16, 2005-04, 2007-05 et 2008-02.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- L'application à compter du 1^{er} janvier 2008 des règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations ne concerne pas la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées en 2008.
- La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. L'impact de ce changement de méthode comptable n'est pas significatif.
- L'application à compter du 1^{er} janvier 2008 du règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés ne concerne pas la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées en 2008.
- La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées applique au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2008, et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008, le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" et à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07.

En 2008, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées n'a pas effectué de reclassement de titres en application du règlement CRC 2008-17 et du règlement européen CE 1004-2008.

5 - LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées exerce, conformément aux obligations découlant du règlement CRBF 97.02, un ensemble de contrôles visant à la mesure et la surveillance des risques de toute nature et notamment :

les risques de crédit, risques de taux et de marché, d'organisation comptable, risques de non-conformité, risques de sécurité des systèmes d'information et risques opérationnels.

L'organisation du dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'appuie sur un ensemble de procédures.

Plusieurs comités (comités risques, comité risques opérationnels, comité financier...) se réunissant à périodicité régulière, veillent au suivi et au contrôle de différents risques.

Le comité de contrôle interne trimestriel, instance de coordination et de suivi des dispositifs de contrôle interne, veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne. Une information régulière sur l'exercice du contrôle interne est donnée au Conseil d'Administration.

5.1 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Objectifs et politique

La politique de maîtrise des risques crédit de la Caisse Régionale a été revue en 2008 et approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale dans sa séance du 26 septembre 2008.

L'application de la politique de distribution de crédits relève du réseau d'agences de proximité pour la banque de détail et agences entreprises pour la banque des entreprises, et agences spécialisées pour les collectivités locales et la promotion immobilière.

La stratégie de développement de la Caisse Régionale porte sur l'ensemble des marchés présents sur sa zone d'intervention et privilégie ainsi la diversification de ses marchés afin de diviser ses risques : agriculteurs, professionnels, particuliers, entreprises, coopératives, collectivités publiques, associations.

Règles de délégation :

La politique de délégation repose sur un système personnalisé qui s'appuie d'une part sur la fonction occupée et d'autre part sur les niveaux de compétences et d'expérience reconnus de l'agent. Le respect des délégations est contrôlé périodiquement. Les différents niveaux de délégation se traduisent par l'existence d'une échelle de montants adossés à des grades, et de critères d'exclusion différenciés, par marché.

Des comités des prêts départementaux ont été institués, conformément à l'article 18 des statuts de la Caisse Régionale. Ils ont délégation pour les dossiers qui leur sont présentés par les

marchés, dans la limite de 3 millions d'euros d'encours après projet. Au-delà de ce montant, la décision de crédit relève de la compétence du Comité des engagements.

Les règles de délégation s'appuient principalement sur les marchés d'appartenance du client, sur les notes Bâle II, sur la nature du projet, sur l'endettement du client après financement.

Politique de garantie :

La politique de garantie de la caisse régionale Nord Midi-Pyrénées vise à atténuer les conséquences d'un non remboursement. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction, et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

Gestion du risque de crédit

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées a exclu de son périmètre d'intervention les financements de certaines activités : maisons de jeux, casinos, discothèques... et plus généralement, toute activité susceptible de nuire à son image. Les décisions de prise de risque en matière d'octroi de crédit doivent s'appuyer sur une analyse approfondie des dossiers prenant en compte notamment la situation financière de l'emprunteur, son professionnalisme, la notation interne.

Sur le marché des entreprises et des professionnels et de l'agriculture, une attention particulière est portée lorsqu'il s'agit d'une création ou une reprise d'activité.

Par ailleurs, l'étude d'un dossier prend en compte la totalité des dossiers économiquement liés, afin d'avoir une vision globale de l'encours après projet du client.

Les notes Bâle 2 ne suffisent pas, à elles seules, à décider de l'accord d'un crédit. La décision s'appuie sur la connaissance du client, son professionnalisme, la crédibilité de son projet, la comparaison de la capacité de remboursement avec la nouvelle charge d'emprunt après projet, et la qualité des prévisions.

L'avis des différents intervenants doit être d'autant plus argumenté que la cotation est dégradée.

Procédures de gestion et traitement du risque né :

La Caisse Régionale privilégie le recouvrement amiable et le traitement des difficultés de ses clients le plus en amont possible. L'agence de proximité assure un rôle important dans la gestion du risque né, préalablement au transfert des dossiers aux unités de recouvrement amiable et contentieux.

Le recouvrement amiable et contentieux sur les marchés de proximité est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques, celui sur le marché des entreprises est placé sous la responsabilité de la Direction du Marché des Entreprises.

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

La CR Nord Midi-Pyrénées s'appuie sur les outils internes au groupe. Les contreparties sont notées avec des outils du dispositif Bâle II : LUC pour la banque de détail (particuliers, agriculteurs, professionnels, petites associations) et OCE pour le corporate.

Dans le cadre de la mise en œuvre des usages Bâle II, les grades Bâle II sont utilisés dans les schémas de délégation de la banque de détail comme de la banque « entreprises » .

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Division et partage des risques :

Sur le marché des entreprises :

- une limite d'encours brut par contrepartie est fixée à 12 millions d'euros, sauf décision du Conseil d'Administration. Cette limite est portée à 24 millions d'euros en cas de recours à la garantie FONCARIS à hauteur de 50%,
- en matière de crédits syndiqués, la limite d'encours global des crédits réalisés avec CALYON est fixée à 20% des fonds propres prudentiels de la CR.

Sur le marché des collectivités publiques, la limite d'encours est fixée à 30 millions d'euros.

Sur les marchés de proximité, les limites d'intervention sont 3 millions d'euros pour les emprunteurs du marché des agriculteurs et professionnels et 1,5 millions d'euros pour les emprunteurs particuliers.

Le respect de ces limites est assuré par le contrôle central des risques crédits (Contrôle Permanent).

Le dispositif Bâle II mis en place au sein de la Caisse Régionale calcule l'exposition au risque pondéré crédit (RWA) par l'outil national Groupe ARCADE.

Au 31 décembre 2008, l'encours risque total pondéré issu d'Arcade s'établit à 2,68 milliards d'€.

Concernant les titres d'investissement, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées intervient avec des contreparties dont la signature est au minimum notée A pour des contreparties bancaires ou assureurs, et BBB pour des contreparties « corporate ».

Concernant les titres de placement, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a fixé un plafond d'exposition de 15% par société de gestion hors groupe. D'autre part, une limite de détention d'un fonds est définie à 10% de l'actif valorisé du fonds.

Le suivi de ces limites est assuré par le middle-office, et au niveau 2.2. par le Contrôle Permanent

Le dispositif de surveillance des risques crédits porte d'une part, sur le contrôle du respect des limites d'intervention fixées dans la politique de maîtrise des risques crédit, d'autre part, sur la détection du risque latent et la gestion du risque né. La surveillance est exercée à différents niveaux de l'entreprise.

Le dispositif de surveillance du risque crédit à la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées est piloté par le contrôleur central des risques de la CR, au sein de l'unité Contrôles permanents. Ce dispositif s'appuie sur l'exploitation d'outils de détection de risque potentiel, l'organisation de revues de portefeuille sur le réseau de proximité, comme le réseau entreprises, pour la détection des risques potentiels. Le Comité Grands Risques examine trimestriellement des groupes de risques sains représentant un encours supérieur à des seuils définis selon le marché. Une sélection de dossiers en risque né font également l'objet d'un examen en comité mensuel risques. La notion de groupe de risques répond à la définition de la Commission Bancaire.

Le Comité Grands Risques est présidé par le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Adjoint, en présence du Directeur des risques, des directeurs de marchés, du contrôleur central des risques.

Le comité mensuel des risques est composé du directeur général adjoint fonctionnement, le directeur des risques, le responsable de l'unité Juridique-contentieux, un représentant des marchés, le contrôleur central des risques.

Une présentation des principaux indicateurs de risques de la Caisse régionale est réalisée mensuellement par le responsable du contrôle permanent au conseil de direction.

Le suivi des limites est assuré par le contrôle central des risques et fait l'objet d'une présentation semestrielle au Conseil d'Administration par les responsables de marché.

Le dispositif de surveillance est complété par des analyses filières, des garanties, et par la présentation de la ventilation de la production et des encours par segment de notation Bâle II au conseil de direction.

Les revues de portefeuille ont pour objectif d'analyser le risque latent sur des dossiers sains pour lesquels la cotation ou l'évolution de celle-ci serait susceptible de révéler un risque potentiel.

Un suivi ciblé de filières est réalisé. Au cours de l'exercice 2008, par exemple, des analyses des filières cafés hôtels restaurants, investissements locatifs et résidentiels secondaires ont été réalisées.

Le suivi des contreparties défaillantes donne lieu, en un premier temps, à un traitement dans les points de vente. Si la régularisation du dossier n'est pas intervenue, le dossier, en fonction de

différents critères (durée de l'irrégularité, montant de l'irrégularité et note Bâle 2) est transféré dans les unités de Recouvrement Commercial (Recouvrement Commercial Particuliers ou Recouvrement Commercial Agris-Pros selon le client). Il s'agit d'unités de recouvrement amiable. Le transfert du dossier au Contentieux ne s'effectue qu'en cas d'échec de la phase amiable (sauf survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

Sur le marché des Entreprises, une cellule Affaires Spéciales gère les dossiers en situation sensible. Le transfert au Contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

Il doit être noté que lorsqu'une contrepartie, qui ne serait pas en irrégularité, présente des risques de défaillance, la Caisse Régionale prend l'initiative de la positionner en CDL (créance douteuse ou litigieuse) forcé. De ce fait, cette contrepartie est exclue de la délégation d'octroi de crédit des agences de proximité.

Le Comité mensuel des Risques examine les dossiers de plus de 75 KE qui sont devenus CDL durant le mois précédent ; ainsi que les dossiers débiteurs irréguliers de plus de 30 jours et de plus de 15 KE. Les décisions visent à valider les propositions des analystes (transfert au Contentieux, délai supplémentaire accordé au client, prise en charge immédiate par une unité de Recouvrement Commercial).

La tenue mensuelle de ce Comité permet à la Caisse Régionale d'avoir une vision du risque né à partir de l'analyse de dossiers.

Les crédits consentis par la Caisse Régionale de Nord Midi-Pyrénées sont généralement assortis de garanties. Il est notamment indiqué dans la politique de maîtrise des risques, que la garantie est la règle. Toutefois, l'attention des intervenants dans la distribution du crédit est appelée sur la nécessité de ne pas fonder uniquement leur appréciation sur la garantie, mais d'abord sur leur connaissance du client (professionnalisme, capacité de remboursement...).

Exposition :

Le tableau ci-après reprend l'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédit. Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

Données Consolidées Normes IFRS :

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	46 550	41 212
Instruments dérivés de couverture	43 420	17 930
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	387 836	477 813
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	10 067	78 482
Prêts et créances sur la clientèle	9 516 546	8 925 064
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	189 359	232 058
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	10 193 778	9 772 559
Engagements de financement donnés	897 591	913 028
Engagements de garantie financière donnés	18 231	5 219
Provisions - Engagements par signature	-124	-327
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	915 698	917 920
TOTAL Exposition nette	11 109 476	10 690 479

L'évolution de l'exposition nette est principalement portée par l'évolution des crédits à la clientèle, minorée par l'effet marché sur les titres disponibles à la vente et la réduction d'encours sur les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Encours bruts (1) (en millions d'euros)	31-déc-08	31-déc-07	en % du total 2008
Administrations centrales		79	
Etablissements de crédit	608	860	6%
Institutions non établissements de crédit	942	732	9%
Grandes entreprises	2 082	2 476	20%
Clientèle de détail	6 754	5 858	65%
TOTAL	10 386	10 005	100%

(1) hors créances rattachées

Données consolidées normes IFRS : cf note 3.1 états financiers

Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances

Prêts et créances (en millions d'euros)	31-déc-08	31-déc-07
Ni en souffrance, ni dépréciés	9 983	9 693
En souffrance, non dépréciés	130	78
Dépréciés	273	234
TOTAL	10 386	10 005

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle : comptes VNI, CI, sensibles (26-27-28).

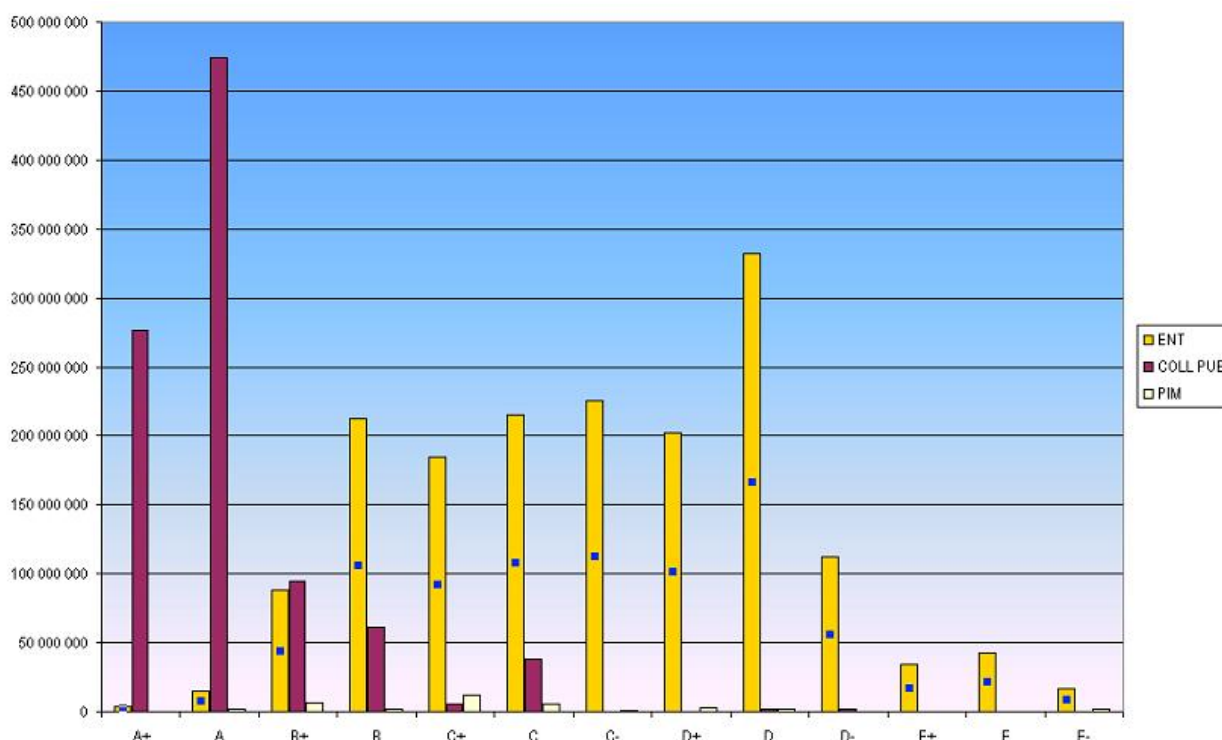
Données consolidées normes IFRS : cf note 3.1 états financiers

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2008, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 97% des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le tableau ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 2,671 Milliards d'euros

Répartition des EAD (Exposition Aux Défaux) par PD (Probabilité de Défaut)



Dépréciation et couverture du risque

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés dépréciés. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de séries statistiques diverses dépréciations sur bases collectives, telles que dépréciations sur encours sensibles, calculées à partir de modèle Bâle II.

D'autre part, la Caisse Régionale constate également à son actif, des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques estimés sur base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non recouvrement partiel. Ces dépréciations concernent la filière Habitat (les crédits relais et les crédits locatifs in fine).

Encours d'actifs financiers dépréciés

	Encours au 31/12/2008 ventilés par agent économique						
	Encours bruts	dont Encours dépréciés	dont Encours douteux compromis	Dépréciations	dont dépréciations / encours douteux compromis	Taux de couverture encours dépréciés	Taux de couverture douteux compromis par dépréciations
<i>(en millions d'euros)</i>							
Administrations centrales							
Etablissements de crédit	608						
Institutions non établissements de crédit	942						
Grandes entreprises	2 082	83	32	61	23	73%	72%
Clientèle de détail	6 754	190	71	157	62	83%	87%
Total	10 386	273	103	218	85	80%	83%

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à 78.9 millions d'euros en 2008 contre 61 millions d'euros en 2007 (cf. Note 4.8 des Etats financiers données consolidées normes IFRS et cf paragraphe 4.2 rapport de gestion).

5.2 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de titres à la juste valeur par résultat) et le Banking book (portefeuille de titres disponibles à la vente). La variation de juste valeur du

Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La gestion des risques de marchés a pour objectif de contribuer régulièrement à l'évolution du PNB et contrôler les expositions au risque de marché afin d'en limiter les impacts négatifs dans le PNB (dans les limites validées par le Conseil d'Administration).

La Caisse Régionale ne possède pas de portefeuille de trading book : la CR ayant la volonté de ne pas disposer d'un portefeuille de négociation.

Gestion du risque

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Au niveau de la Caisse Régionale

- Comité financier trimestriel réunissant la direction générale, le directeur financier et les responsables des unités de la comptabilité générale, du contrôle de gestion et de la gestion actif passif, de la gestion financière, du Contrôle Permanent et des Contrôles Périodiques. Ce comité fixe trimestriellement les objectifs de gestion et de contrôles des risques de marché, en correspondance avec les décisions de gestions arrêtées par le Conseil d'Administration.
- Comité gestion financière mensuel réunissant le directeur général adjoint, le directeur financier et les responsables des unités de la comptabilité générale et de la gestion financière. Ce comité prend les décisions opérationnelles sur les opérations de marché nécessaires au respect des objectifs de gestion et de contrôles des risques de la Caisse Régionale.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque sur base sociale (caisse régionale et fonds dédiés), donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 95% et un horizon de temps de 12 mois.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 12 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un an, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 95% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Les objectifs sont :

- La caisse régionale a fixé une limite maximale d'exposition de l'allocation des titres de placement aux risques de marché, mesurée par la VAR 95% à 12 mois, de telle manière que le rendement défavorable à horizon 12 mois n'excède pas 1.80% du PNB annuel.
- L'outil de mesure de la VAR est l'application développée par Crédit Agricole Asset Management. Le calcul est effectué par l'unité gestion financière qui en fait un reporting aux membres du Comité Financier.

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarios », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

La mesure du risque en stress test est réalisée par la mise en œuvre du scénario adverse (ou scénario catastrophe).

Le scénario adverse prend en compte une évolution défavorable des marchés de telle sorte que l'impact sur le monétaire dynamique soit de -2.5%, sur les actions et FCPR de -20%, sur l'alternatif de -10% et sur les taux de +200pb.

Le scénario adverse est mesuré chaque mois et ses conséquences font l'objet d'un reporting à la Direction Générale. Un seuil maximal d'alerte a été fixé par le Conseil d'Administration. L'impact sur les provisions pour dépréciation ne doit pas excéder 3% du PNB général de la Caisse Régionale.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale porte un CDS sur 6 états Européens pour un encours nominal de 10M€.

Exposition : activités de marché (Value at Risk)

La Var est mesurée avec un intervalle de confiance de 95% et un horizon de 12 mois.

Au 31/12/2008 les résultats donnent :

- une volatilité avec effet de diversification de 3.31% à moyen terme et 4.15% à court terme
- une rentabilité moyenne annualisée de 4.25%
- facteurs de risques : pertes maximales de -1.74% à l'horizon 4.91 mois, rentabilité pessimiste moyenne de -2.57%

Au 31/12/2007 les résultats étaient de :

- une volatilité avec effet de diversification de 2.89% à moyen terme et 2.82% à court terme
- une rentabilité moyenne annualisée de 5.60%
- facteurs de risques : pertes maximales de -1.01% à l'horizon 2.17 mois, rentabilité pessimiste moyenne de -0.37%

La hausse des facteurs de risques sur l'année 2008 traduit la crise des marchés financiers et la hausse des volatilités qu'elle a entraînée, car l'allocation des titres disponibles à la vente de la Caisse Régionale n'a pas profondément été modifiée sur la période

Risque Action

Au 31/12/2008 la CR a investi 1.6M€ sur des actions diversifiées détenus en direct, 9,0M€ en EMTN exposés au risque actions, 11,8M€ en OPCVM actions en lignes directes et 14.4M€ en OPCVM actions à l'intérieur de fonds dédiés et diversifiés. Cet encours représente 9% des titres de placement. Ces lignes présentent 0.4M€ de plus value latente et 3,3M€ de provisions au 31/12/2008.

Au cours de l'année 2008 la CR a réalisé 0,5M€ de perte sur cession de lignes actions et 5,4M€ de plus value sur cession de lignes actions.

Risques particuliers induits par la crise financière

La CR détient des CDO et autres structurés de crédits non exposés aux sous jacents résidentiels américains et UK.

La crise financière de 2008 a dégradé la qualité de quelques émetteurs de titres du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance et fait naître un risque de contrepartie, à ce titre une provision pour dépréciation a été constituée à hauteur de 5,8 M€ et il a été procédé à des cessions avant l'échéance à hauteur de 2,6 M€.

En matière de LBO,

Définition LBO selon les normes Groupe : Acquisition d'une entreprise réalisée au travers d'une holding financière (« HoldCo »), avec la présence d'un ou plusieurs investisseurs financiers (majoritaires ou non) dans le capital de la HoldCo, avec ou sans la présence des dirigeants au tour de table, et présentant un effet de levier (Dette brute / EBITDA) supérieur respectivement à 3.0, 3.5 et 4.0 pour les Petites Entreprises (chiffre d'affaires < 7.5 Mios), les Moyennes Entreprises (chiffre d'affaires entre 7.5 Mios et 50 Mios) ou les Grandes Entreprises (chiffre d'affaires > 50 Mios).

La situation de la Caisse régionale, pour les LBO et assimilés, est la suivante : Exposition au 31/12/2008 :

47,114 M€ sur 14 dossiers

5.3 RISQUE de taux d'intérêt global

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

De par son activité, la Caisse Régionale est structurellement exposée au risque de taux d'intérêt. Pour cela, elle mesure son exposition sur le bilan risqué social et le hors bilan (hors trading) avec l'outil du groupe, qui utilise la méthode de l'approche statique (écoulement du stock). Cet outil permet de calculer l'impact sur le PNB des 15 années à venir d'une variation des taux de marché et de l'inflation. Le risque de taux se concrétise sur l'année (N+1) par la sensibilité du PNB à une variation des taux de marché de 1%.

L'exposition est mesurée chaque fin de trimestre par le calcul des gaps statiques (actif-passif) purs Taux Fixe, les gaps équivalent delta (gaps liés à la probabilité d'exercice du cap pour les emplois, les ressources capés et les caps) et les gaps inflation avec l'outil et les modèles d'écoulement du groupe. Une mesure de scénario catastrophe est intégrée.

Dans le cadre de sa gestion actif - passif, elle cherche à maintenir la sensibilité du produit net bancaire aux variations de taux, à l'intérieur de limites de gestion (définies en comité financier et validées annuellement par le conseil d'administration) qu'elle s'est fixée.

Pour les gaps Taux fixe (augmentés des gaps équivalent delta) : mesure de la sensibilité annuelle du PNB à un mouvement uniforme des taux de 1 point à la hausse ou à la baisse dans les limites de gestion suivantes :

- inférieure à 0,5% par an sur les 3 premières années,
- inférieure à 1% au-delà

Pour les gaps Inflation : mesure de la sensibilité annuelle du PNB à un mouvement uniforme de l'inflation de 1 point à la hausse ou à la baisse dans les limites de gestion suivantes

- inférieure à 0,5 sur toutes les durées.

Pour les gaps synthétiques (agrégation des GAP's d'inflation selon un pourcentage défini par CASA et des taux d'intérêt) : mesure de la sensibilité annuelle du PNB à un mouvement

uniforme des taux de 1 point à la hausse ou à la baisse dans le respect des limites définies par CASA soit :

- dans la fourchette 1% du PNB sur les 3 premières années et 2% au-delà.

Pour le scénario catastrophe CASA : variation instantanée et uniforme à la hausse ou à la baisse de 2 points de la courbe des taux d'intérêts avec un coût actuariel cumulé inférieur de 10% de fonds propres RSE, soit 50% de la limite Bâle II.

Les mesures trimestrielles sont présentées lors de comités financiers : instance composée de La Direction Générale, des Directions Générales Adjointes, Direction Financière, Contrôles permanents et des Contrôles périodiques. Le comité financier décide des limites de sensibilité et des mesures de couverture à mettre en œuvre et est informé du suivi des décisions prises.

Les actions de couverture sont de deux types :

BILAN : refinancement via les avances globales (montant, taux, durée)

HORS- BILAN : avec les programmes d'achat de couverture : swaps (prêteurs, inflation), caps, ou de netting de swaps.

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. La couverture en juste valeur est utilisée pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe.

Le résultat de la comptabilité de couverture est égal à zéro car aucune inefficacité n'a été constatée dans les relations de couverture.

Sur le dernier trimestre 2008, la CR a mis en œuvre le nouvel outil de calcul des gaps développé par CASA (Cristaux2). Cet outil est opérationnel sur le calcul de l'exposition au risque de taux d'intérêt du 31 décembre 2008. Ce changement d'outil aura un impact sur les résultats observés et la définition des limites à respecter. Ces modifications feront l'objet d'une présentation pour décision en comité financier et en conseil d'administration courant mars 2009.

Lors de la dernière mesure présentée au comité financier sur le bilan au 30/09/2008,

L'évolution des gaps synthétiques est la suivante :

SENSIBILITE A UNE VARIATION DE TAUX DE 1% (en M€)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9-10	Année 11-15	Sup. 15 ans
Gap synthétique au 31/12/07 (TF +99% Inflation)	-122	-193	-166	-146	-250	-322	-332	-365	-408	-387	-387
Gap synthétique au 30/09 (TF +93% Inflation)	-247	-107	-88	-227	-372	-381	-434	-536	-549	-453	-393
SENSIBILITE A UNE VARIATION DE TAUX DE 1%	-2,47	-1,07	-0,88	-2,27	-3,72	-3,81	-4,34	-5,36	-5,49	-4,53	-3,93
Limites définies par CA SA *	4,13	4,13	4,13	8,26	8,26	8,26	8,26	8,26	8,26	8,26	8,26

* 1% du PNB les 3 premières années, 2 % ensuite

Gaps au 30/09/08 après hors bilan		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9-10	Année 11-15	Sup. 15 ans
TF		-66	118	145	-5	-168	-202	-290	-395	-433	-415	-393
Inflation		-194	-242	-251	-239	-219	-193	-154	-152	-125	-40	0
Sensibilité à une variation des taux de 2%		-1,32	2,36	2,90	-0,10	-3,36	-4,05	-5,80	-7,90	-8,65	-8,31	-7,87
Valeur actuelle	36,13	-1,27	2,17	2,55	-0,08	-2,71	-3,12	-4,28	-5,58	-5,84	-4,66	-4,04
Sensibilité à une variation de l'inflation de 2%		-3,89	-4,84	-5,01	-4,77	-4,38	-3,85	-3,08	-3,03	-2,50	-0,81	0,00
Valeur actuelle	29,67	-3,73	-4,45	-4,41	-4,02	-3,53	-2,97	-2,27	-2,14	-1,69	-0,45	0,00
Somme des valeurs actuelles	65,80	2,46	6,62	6,96	3,94	0,82	6,10	6,55	7,72	7,53	5,12	4,04

La limite maximale d'exposition du scénario catastrophe statique mesurée par la somme des valeurs actuelles retenues dans la politique financière 2008 de la CR sont respectées (10% FP RSE soit sur les FP du 30/06/08 (720 M€) : 72M€ (somme des valeurs actuelles) :

Pour les gaps à taux fixe, avant couverture, la Caisse régionale est exposée à la baisse des taux (plus de ressources à taux fixe que d'emplois à taux fixe) de par son activité commerciale. Cette exposition s'est réduite sur l'année 2008, du fait d'un fort dynamisme de l'activité crédit avec parallèlement une stagnation de la collecte bilantielle et une progression de la collecte monétaire rémunérée compensé par le refinancement en avances globales à taux fixe.

Après couverture et intégration des équivalents delta, la CR est exposée à la baisse des taux sur l'année 1, réduit son exposition à la hausse des taux sur les années 2,3,4 et augmente au-delà, dans le respect des limites définies, son exposition à la baisse des taux.

Pour les gaps inflation, avant couverture, la CR augmente légèrement son exposition à la hausse de l'inflation du fait de la baisse des encours PBE à taux variable associée à une stabilité des encours collecte. Après couverture, avec le vieillissement des swaps inflation, la Caisse régionale a augmenté son exposition à la hausse de l'inflation avec un léger dépassement des limites sur les années 2, 3, 4 (validé en comité financier).

5.4 Risque de change

La Caisse régionale n'est pas concernée

5.5 Risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée ;
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000 ;
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Objectifs et politique

La Caisse Régionale cherche à avoir un excédent des ressources bilantielles / par rapport aux crédits consentis à la clientèle avec un niveau de sécurité suffisant par rapport aux encours. Le niveau de sécurité recherché pour l'année en cours et pour les années à venir sur la base des échéanciers des actifs et passifs en stock est fixé à 3% du bilan.

En conséquence, le niveau de refinancement en avances globales ne doit pas laisser d'impasse ou créer des refinancements au-delà de 50% des crédits éligibles, au-delà de la fourchette 80 -120% du montant indiqué ci avant; cet écart en cas de variation du coût de la liquidité de 50 bp ne peut donc pas impacter le PNB au-delà de 0,50%.

Un suivi trimestriel est effectué sur l'atteinte de l'objectif collecte bilantielle et conditionne les volumes et durées des refinancements à acheter auprès de CASA sur les trimestres suivants. Une alerte du comité financier trimestriel est déclenchée lorsque l'excédent des ressources sortira de la fourchette 80-120 de ce seuil à 3% du bilan.

Au vu de la crise de liquidité, cet objectif a été complété pour assurer les besoins de liquidité de la CR sur un horizon de 12 mois dans le cas d'un marché interbancaire dégradé et en mobilisant toutes ses capacités de liquidité à court terme.

Gestion du risque

Le risque de liquidité est mesuré par l'unité Gestion Financière et la politique de pilotage de la liquidité est définie par le Comité Financier trimestriel

- Rôle de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion globale de la liquidité de la Caisse régionale (contrôle l'exposition de la CR à court et moyen terme) ;
- La liquidité de la CR est gérée sous les deux aspects du ratio réglementaire et des limites d'endettement à court terme fixée par CAAs.
- La Gestion Financière effectue les mesures quotidiennes de la liquidité de la CR et réalise les opérations nécessaires au respect du niveau minimum du ratio de liquidité réglementaire et au respect des limites d'endettement à court terme fixées par le Comité financier.
- Le comité financier fixe les limites maximum d'utilisation de la capacité d'endettement à court terme et le niveaux de refinancement des crédits par avances globales auprès de CAAs.

Par ailleurs la Caisse Régionale, courant 2008, a reçu des avances spécifiques de la Caisse de Refinancement Hypothécaire (basées sur les encours de prêts habitat éligibles) et de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) (suite au plan de soutien de l'économie mis en place par l'Etat à l'automne 2008).

Méthodologie

La CR calcule mensuellement son ratio de liquidité avec un objectif de maintien à 120 en fin de mois. Pour cela est effectué quotidiennement une estimation du ratio qui tient compte des flux de trésorerie comptabilisés et/ou estimés. Les corrections nécessaires éventuelles en vu d'atteindre l'objectif de 120 fin de mois s'ont réalisées à l'aide d'emprunts en blanc effectués auprès de CAsa.

Par ailleurs la CR a adossé près de 50% de son activité de crédit à la clientèle sur des avances octroyées par CAsa. Les caractéristiques de ces avances correspondent à celles des crédits dans la limite d'un décalage annuel entre l'écoulement des avances et des crédits qui ne doit pas excéder en valeur 3,6% du bilan.

Cette limite fait l'objet d'un reporting mensuel adressé à la Direction Générale.

La CR a aussi, reçu des avances spécifiques (CRH et SFEF) sur la base des déclarations effectuées par Casa. Il a été tenu compte de ses avances spécifiques comme source prioritaire de refinancement de son activité crédit.

Casa a défini au cours de l'année 2008 un nouveau système de mesure de la liquidité des Caisses Régionales qui se décline entre une ligne d'endettement à court terme sur 12 mois et un déficit de liquidité à moyen terme. Ce dispositif est opérationnel depuis le quatrième trimestre 2008. La CR s'est fixée comme objectif de respecter la limite court terme et dans un premier temps de poursuivre le refinancement de ses crédit à 50% par des ressources longues empruntées à CAsa.

Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

La crise financière s'est traduite par la mise à disposition d'avances spécifiques de la part de Casa correspondant aux refinancements sur le marché interbancaire obtenus par l'organisme central dans le cadre du dispositif de soutien à l'économie mis en place par les pouvoirs publics à l'automne 2008.

C'est dans ce cadre que la CR reçoit des avances spécifiques (CRH et SFEF) sur la base des déclarations effectuées par Casa.

Exposition

Le coefficient de liquidité s'établissait au 31/12/2007 à 142, au 31/12/2008 il était de 154.

Tout au long de l'année l'objectif d'un ratio fin de mois à 120 a été respecté.

Par ailleurs la nouvelle limite d'endettement à court terme a été respectée sur sa période d'application, ainsi que la limite des échéanciers actif-passif en stock.

5.6 RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- *gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels* : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- *identification et évaluation qualitative des risques* à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- *collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes* pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- *calcul et allocation des fonds propres réglementaires* au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un *tableau de bord des risques opérationnels* au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général Adjoint Fonctionnement de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel peut intervenir ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE EXA, CA Titres, Grand Sud Ouest Capital, ATTICA sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance. Des actions d'amélioration du dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale sont en cours de réalisation.

- La cartographie

Le déploiement du dispositif risques opérationnels intègre la réalisation de la cartographie avec l'outil « EUROPA » qui permet de recenser et qualifier les risques potentiels et avérés. La cartographie fait l'objet d'une révision annuelle, notamment à partir des éléments d'incidents collectés au cours de l'exercice.

- La collecte des incidents :

Elle est réalisée à l'aide de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1 janvier 2005. Cette collecte permet de suivre l'évolution du coût du risque opérationnel et ses composantes, et d'identifier des actions correctrices à mettre en œuvre,

- l'analyse de scénarii majeurs complète le dispositif.

La mesure des Risques opérationnels au 31/12/2008 fait apparaître un montant définitif de 1.2M € de perte au titre de la collecte des incidents dans OLIMPIA.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture par l'assurance a été structurée conformément aux risques opérationnels encourus par la banque suivant les exigences réglementaires et les directives de Crédit agricole SA.

Les assurances prises tiennent compte de l'analyse des scénarii majeurs qui sont de 2 types : les dommages aux actifs corporels suite à une catastrophe naturelle ou à un acte de malveillance, et les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes causés par une défaillance ou une indisponibilité de ressources internes ou externes.

Les enregistrements dans l'outil OLIMPIA des sinistres au niveau de la Caisse Régionale suivent les préconisations dictées par l'unité Contrôles Permanents. Les polices d'assurances concernées, souscrites auprès de la CAMCA, sont les polices Multi Risques Bureaux, Tous Risques Machines et Pertes d'Exploitation. Ces polices couvrent les sinistres des sites névralgiques des Caisses régionales. La police Globale de Banque, également souscrite à la CAMCA, prend en charge les sinistres sur la fraude interne et externe.

Les montants garantis « fraude » couverts par la police Globale de banque sont les suivants : franchise fixée à 3 040 K€ par sinistre et capitaux assurés = 10 680 K€ par an.

Les montants garantis sur la police Multi Risque Bureaux sont les suivants : franchise fixée à 3,74 K€ et capitaux assurés = sans limitation

Les montants garantis sur la police Tous Risque Machines sont les suivants : franchise fixée à 3,79 K€ et capitaux assurés = 2 154 K€ par an.

Les montants garantis sur la police Préjudices Financiers sont les suivants : franchise fixée à 827 K€ et capitaux assurés = 45 800 K€ par an.

5.7 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Afin d'assurer la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, des dispositifs de contrôles particuliers ont été mis en place. Ils ont été accompagnés de moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle et utilisation d'outils de contrôle.

Des contrôles de l'application de la Directive MIF ont été intégrés au niveau 1^{er} degré pour les agences, 2^{ème} degré – 1^{er} niveau pour l'unité Titres et Placements et 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau pour le Contrôle Permanent.

La surveillance des opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme a été renforcée grâce notamment aux évolutions apportées aux outils informatiques.

De même, le dispositif de détection des opérations d'abus de marché (Directive AMF) a évolué suite à une montée en version du logiciel ACTIMIZE destinée à offrir une meilleure surveillance. Enfin, un plan d'action a été défini afin de mettre en conformité l'ensemble des dossiers clients avant le 31/12/2010, en parallèle de contrôles renforcés des nouvelles entrées en relation.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par les Responsables du Contrôle Permanent et du contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

6 - LE PROJET D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Textes adoptés par l'Assemblée Générale du 26 Mars 2009 :

6^{ème} Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/08, se soldant par un bénéfice de 96 114 230,57 euros :

- 4 213 425,60 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 4,50%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur. Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/09

- 7 199 277,36 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2008, soit un dividende de 3,46 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/09

Reste à affecter : 84 701 527,61 euros

- affectation des trois quarts à la réserve légale soit 63 526 145,71 euros

- affectation du solde à la réserve facultative soit 21 175 381,90 euros.

L'Assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des quatre derniers exercices.

INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2004	6.242.114	4,365%	4 087 024,14 €
2005	6.242.111	3,675 %	3 440 963,70 €
2006	6.242.112	4,055 %	3 796 764,62 €
2007	6.242.112	4,560 %	4 269 604,61 €

DIVIDENDES SUR CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2004	2.080.716	2,86 €	5 950 847,76 €
2005	2.080.716	3,23 €	6 720 712,68 €
2006	2.080.716	3,71 €	7 719 456,36 €
2007	2.080.716	3,61 €	7 511 384,76 €

7 - LES COMPTES CONSOLIDÉS

7.1 Périmètre de consolidation

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées publie depuis le 31/12/2005 ses états financiers consolidés conformément aux normes IAS/IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'agrégation des comptes de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et des 73 Caisses locales qui lui sont affiliées forme l' « Entité Consolidante » Nord Midi-Pyrénées.

Les filiales consolidées avec la Caisse Régionale sont au nombre de trois :

- FORCE 4
- NMP GESTION
- GROUPE INFORSUD GESTION

Ce sont celles dont le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros et dans lesquelles la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détient, directement ou indirectement, plus de 20% des droits de vote.

L'entité consolidante Nord Midi Pyrénées détient à 49,5% la société non consolidée SP Aveyron.

En 2008, le périmètre de consolidation a évolué : Inforsud FM a été déconsolidée car cette société n'atteint plus le seuil de signification (elle n'a plus d'activité) et le nouvel OPCVM fermé « NMP Gestion » est entré dans le périmètre.

En application de la réglementation issue du règlement n° 99.07 du CRC relative aux méthodes de consolidation, les filiales sont consolidées par intégration globale.

- FORCE 4

Ce fonds dédié est un OPCVM fermé d'un montant de 100 millions d'euros utilisé dans le cadre de la gestion des placements de la Caisse Régionale.

- NMP GESTION

Ce nouveau fonds dédié est un OPCVM fermé d'un montant de 100 millions d'euros utilisé dans le cadre de la gestion des placements de la Caisse Régionale.

- GROUPE INFORSUD GESTION

Le Groupe INFORSUD GESTION est constitué d'une holding (INFORSUD GESTION S.A.) et de 6 sociétés :

- Pôle imprimerie :

- S.A.S. MERICO DELTAPRINT
 - S.A.S. CHABRILLAC
 - S.A.S. GRAPHI

- Pôle informatique :

- SA INFORSUD DIFFUSION
 - SAS INFORSUD EDITIQUE

- autre :

- SCI de l'OCTET

7.2 Les résultats consolidés

Le Produit Net Bancaire consolidé s'élève à 476 M€ en baisse de 2,8%, notamment en raison de la baisse des instruments financiers à la juste valeur par résultat et d'une moindre réalisation de plus-values.

Les Charges de Fonctionnement consolidées (279M€ -1,8%) sont maîtrisées par l'activité Caisse Régionale et Inforsud.

Le Résultat Net part du groupe est de 92M€ en baisse 16%, notamment du fait de la hausse du coût du risque.

Pour le groupe Inforsud Gestion, le résultat 2008 est à 1,2M€ (part du groupe), en baisse de 0,6M€ liée pour l'essentiel à la déconsolidation d'Inforsud FM.

La contribution CR au résultat du groupe Crédit Agricole SA est en baisse de 22%.

Les Capitaux propres Consolidés sont de 1 253 M€, en baisse de 437M€ du fait de la valorisation du cours de l'action SAS rue de la Boétie.

8 - LES PERSPECTIVES

L'année 2008 marque la fin d'un cycle économique favorable. L'année 2009 débute dans un contexte de fortes incertitudes sur la croissance économique, l'évolution des taux d'intérêts, de l'inflation et des marchés financiers.

Ce contexte ne remet nullement en cause la stratégie de développement de Nord Midi-Pyrénées axée sur la conquête, la qualité de la relation client.

Pour l'avenir, Nord Midi-Pyrénées peut compter sur ses nombreux atouts qu'elle a progressivement consolidés :

- une situation financière solide et une politique prudentielle à la hauteur de ses ambitions,
- une dynamique commerciale qui a une nouvelle fois largement fait ses preuves en 2008,
- des méthodes, et une présence sur le terrain en adéquation avec les attentes des clients.
- Une proximité géographique avec un réseau d'agences quasiment refait à neuf et la proximité technologique avec les outils Internet et téléphone.
- une politique active et dynamique en matière de ressources humaines.
- Une démarche de rationalisation et d'optimisation de l'ensemble des processus (avec la convergence vers la plateforme communautaire EXA).

Portée par son projet d'entreprise « ambitions 2010 » en cohérence avec les objectifs de développement du Groupe, la caisse régionale vise pour 2009 :

- Un renforcement de la politique de conquête en cohérence avec le positionnement commercial du groupe Crédit Agricole, avec à la fois un nombre significatif de nouveaux clients et un montant de collecte nouvelle sur tous les marchés.
- Des ambitions de production alliant la conquête de nouvelles parts de marchés et la préservation des prix et des marges dans un contexte concurrentiel élevé et en adéquation avec les analyses de risques.
- L'amplification de sa démarche qualité client.

- La poursuite de l'ouverture du sociétariat à tous ses clients.
Avec une présence accrue sur son territoire (ouverture de 6 nouvelles agences).

Ainsi, Nord Midi-Pyrénées continue de se positionner comme une Banque mutualiste de proximité et leader accompagnant à long terme les projets de ses clients et sociétaires.
Elle se donne les moyens de poursuivre sa politique de développement, de nature à conforter sa position de leader en banque assurance sur son territoire et de premier partenaire de l'économie locale.

ANNEXE : liste des mandats et fonctions par mandataire social

Mandats exercés par les administrateurs CR au 31/12/08

NOM	NOM DE LA SOCIÉTÉ	MANDAT
LE PRÉSIDENT		
M. Pierre BRU	Caisse locale de Pont de Salars Crédit Agricole SA SA Calyon SA Sodagri SA Inforsud Gestion SAS Chabrillac SAS Merico Deltaprint SAS Editique SAS Graphi SAS Inforsud FM SA Inforsud Diffusion SA Grand Sud Ouest Capital SAS NMP Développement GFA du pont des rives Gaec Recoules d'Arques	Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président Gérant Gérant
LE PREMIER VICE PRÉSIDENT		
M. Jean-Jacques RAFFY	Caisse locale de Figeac Coopérative agricole Caudeval	Président du Conseil d'administration Président délégué
LES VICE PRÉSIDENTS		
M. Jean-Jacques CALCAT	Caisse locale Quercy Brulhois EARL du Rode SARL du Rode	Président du Conseil d'administration Gérant Gérant
M. Claude FABRIES	Caisse locale du Pays de Cocagne	Vice-Pt du Conseil d'administration
M. Michel FAU	Caisse locale de Rodez SA Inforsud Gestion SAS Merico Deltaprint SAS Graphi SAS Inforsud Editique SA Sodagri Coopérative Alliance Porc Sud (APS) SA Sté Porc Montagne (SPM) Coopérative Unicor SA Arcadie Sud Ouest SEM Aveyron Labo SEM Air 12 EARL Orsières EARL FAU	Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Comité de direction Administrateur Administrateur Censeur Censeur Gérant Gérant
LES ADMINISTRATEURS		
M. Jean-Pierre ASTORG	Caisse locale de Cahors Université	Président du Conseil d'administration
M. Raymond BONESTEBE	Caisse locale de Villefranche de Rgue	Président du Conseil d'administration

M. Paul COURONNE	Caisse locale de Montauban SARL Seida	Président du Conseil d'administration Gérant
M. Jean-Pierre DELPOUX	Caisse locale d'Albi SAS ACMD SA DELPOUX SCI Terres Noires	Président du Conseil d'administration Président Président Directeur Général Co-gérant
M. Jean-Marc FOUCRAS	Caisse locale de Baraqueville Sica Habitat rural SAS Inforsud FM SAS Chabrillac SAS Graphi SAS Inforsud Editique	Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
M. Alain GAYRAUD	Caisse locale Vallée du Lot SAS Gayraud SCEA Château Lamartine SEM Lot Développement Aménagement	Président du Conseil d'administration Gérant Gérant Censeur
M. Bernard HOULES	Caisse locale de Réalmont	Président du Conseil d'administration
M. Bernard LALANE	Caisse locale de Verdun/Mas Grenier Earl de Marcenac Cie Aménagem. Coteaux de Gascogne	Président du Conseil d'administration Gérant Censeur
M. Gérard LAUSSEL	Caisse locale de Saint Affrique Coop. forestière Sylva Rouergue	Président du Conseil d'administration Vice Président
M. Gilbert LAVILLEDIEU	Caisse locale de Moissac SA Sogap Earl Lavilledieu	Président du Conseil d'administration Administrateur Gérant
M. Pierre MASSEREY	Caisse locale de Monclar de Quercy SAS Adalia	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration
Mme Chantal NONORGUES	Caisse locale de Cordes-Vaour	Président du Conseil d'administration
M. Jean-Louis VAYSSIERES	Caisse locale de Montcuq	Président du Conseil d'administration
M. Michel VERGNES	Caisse locale de la Bouriane Coop d'insémination de la Bouriane Gaec de Peyrebrune Cuma de Saint Projet	Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration Gérant Administrateur
M. Louis DE VILLENEUVE	Caisse locale de Castres/Val d'Agoût	Président du Conseil d'administration

Comptes consolidés



NORD
MIDI-PYRÉNÉES
BANQUE ET ASSURANCES

S O M M A I R E

COMPTES CONSOLIDÉS CADRE GÉNÉRAL	39
États financiers consolidés	
Compte de résultat	42
Bilan actif	43
Bilan passif	44
Tableau de variation des capitaux propres	45
Tableau des flux de trésorerie	46
Notes annexes aux états financiers	48
1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés	48
2. Périmètre de consolidation	66
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	67
4. Notes relatives au compte de résultat	79
5. Informations sectorielles	84
6. Notes relatives au bilan	84
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	100
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	102
9. Juste valeur des instruments financiers	103
10. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008	104

B . COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES dont le siège social est sis 219 avenue François Verdier à ALBI (81) effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le CREDIT AGRICOLE.

Forme : société coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par le Code Rural et la Loi du 24/01/84 relative au contrôle et à l'activité des Etablissements de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi (81) sous le numéro 444 953 830.

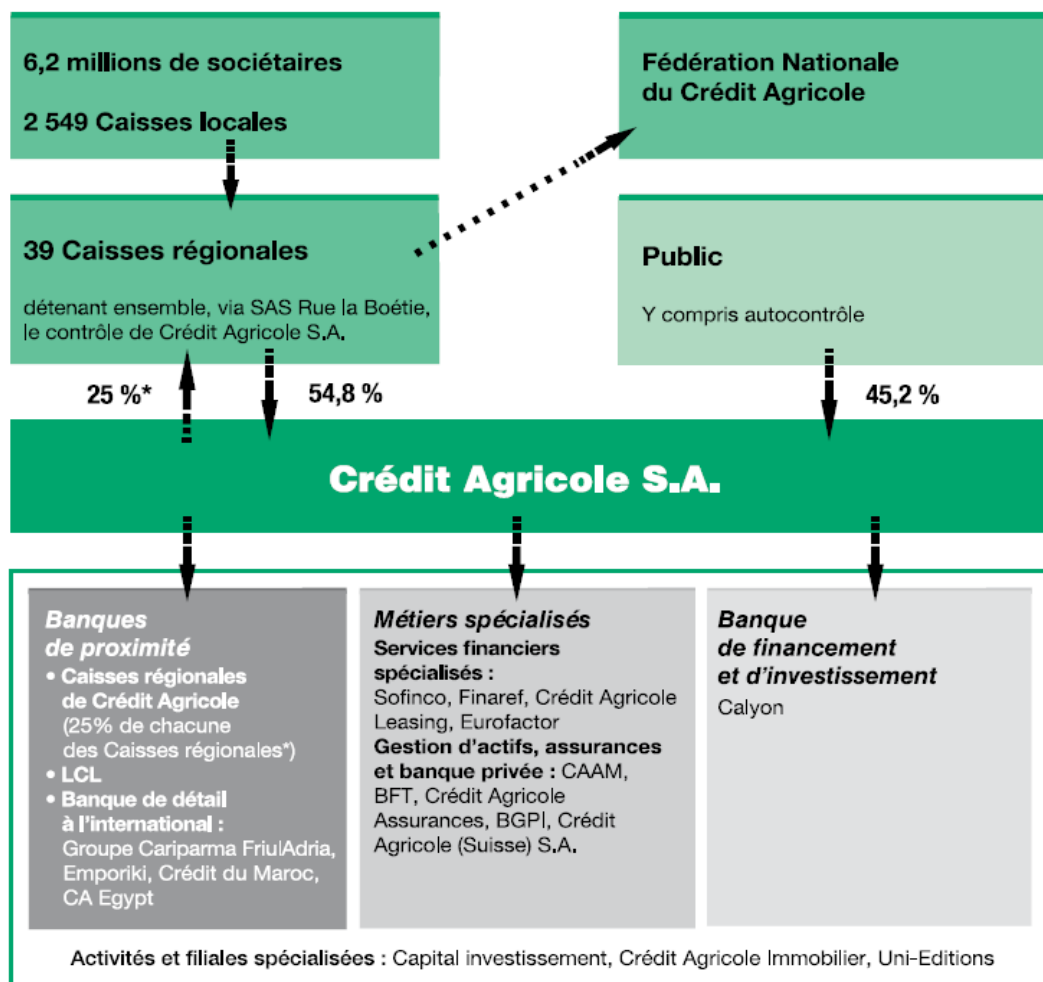
Son code APE est le 651D et son code NAF 6419Z.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 900 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie est détenue par les Caisses régionales et détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Au 31/12/2008

* À l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'Épargne-Logement, Plans d'Épargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont

collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole s.a.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole s.a., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements jusqu'à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole s.a., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole s.a.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole s.a., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole s.a. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole s.a. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

➤ **Informations relatives aux parties liées**

Les Caisses Locales sont au nombre de 73 et détiennent le capital social de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées pour un montant de 93 631 milliers d'euros.

Ces Caisses Locales détiennent, d'autre part, auprès de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées, des comptes courants bloqués pour un montant de 10 571 milliers d'euros.

La filiale la plus significative est Inforsud Gestion et est consolidée. Sont également consolidés les fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion.

➤ **Dirigeants de la Caisse régionale**

Confer paragraphe 7.6

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	4.1	556 883	502 755
Intérêts et charges assimilées	4.1	-374 932	-327 697
Commissions (produits)	4.2	176 526	164 076
Commissions (charges)	4.2	-25 842	-17 997
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-8 929	1 047
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	56 225	68 779
Produits des autres activités	4.5	99 342	100 773
Charges des autres activités	4.5	-2 835	-1 425
PRODUIT NET BANCAIRE		476 438	490 311
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-261 906	-266 298
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-17 218	-17 859
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		197 314	206 154
Coût du risque	4.8	-78 881	-60 717
RESULTAT D'EXPLOITATION		118 433	145 437
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	405	-72
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
RESULTAT AVANT IMPOT		118 838	145 365
Impôts sur les bénéfices	4.10	-26 634	-35 799
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		92 204	109 566
Intérêts minoritaires		304	237
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		91 900	109 329

BILAN ACTIF

ACTIF	<i>Notes</i>	31.12.2008	31.12.2007
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1	68 631	74 032
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	46 550	41 212
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2-3.4	43 420	17 930
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4-6.6	851 389	1 305 114
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1-3.3-6.5-6.6	617 580	868 255
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1-3.3-6.5-6.6	9 516 546	8 925 064
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	3.4	4 621	-2 693
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	6.6-6.8	189 359	232 058
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS		15 834	9 675
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	6.10	26 387	16 975
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.11	258 484	277 130
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	6.12		
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2.3		
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.14	2 340	2 439
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.15	116 831	107 980
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.15	312	715
ECARTS D'ACQUISITION	2.6		
TOTAL DE L'ACTIF		11 758 284	11 875 886

BILAN PASSIF

PASSIF	<i>Notes</i>	31.12.2008	31.12.2007
BANQUES CENTRALES	6.1	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	13 215	8 496
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2-3.4	7 015	8 428
DETTES ENVERS LES ET ABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3-6.7	7 069 038	6 819 128
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1-3.3-6.7	2 948 540	2 926 680
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2-3.3-6.9	100 527	109 776
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	3.4	33 054	-664
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS			0
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	6.10		0
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.11	177 234	163 183
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	6.12		0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	6.15		0
PROVISIONS	6.16	69 594	57 339
DETTES SUBORDONNEES	3.2-3.3-6.9	86 953	93 179
TOTAL DETTES		10 505 170	10 185 545
CAPITAUX PROPRES	6.17	1 253 114	1 690 341
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 248 951	1 687 802
CAPITAL ET RESERVES LIEES		769 434	771 339
RESERVES CONSOLIDEES		544 534	446 372
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		-156 917	360 762
RESULTAT DE L'EXERCICE		91 900	109 329
INTERETS MINORITAIRES		4 163	2 539
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 253 114	1 690 341
TOTAL DU PASSIF		11 758 284	11 875 886

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2007	141 130	629 784		444 121		625 130	4	11 455	1 851 624	2 580	1 854 204
Augmentation de capital	1 492			0					1 492	1	1 493
Variation des titres auto détenus				0					0		0
Distributions versés en 2007				0				-11 455	-11 455	-132	-11 587
Dividendes reçus des CR et filiales				0					0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0					0	-130	-130
Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires				0					0		0
Mouvements liés aux stock options				0					0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 492	0	0	0	0	0	0	-11 455	-9 963	-261	-10 224
Variation de juste valeur				0		-247 268	-4		-247 272		-247 272
Transfert en compte de résultat				0		-17 100			-17 100		-17 100
Variation de l'écart de conversion				0					0		0
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	0	-264 368	-4	0	-264 372	0	-264 372
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0					0		0
Résultat au 31.12.2007				0				109 329	109 329	237	109 566
Autres variations (1)		-1 067		2 251					1 184	-17	1 167
Capitaux propres au 31 décembre 2007	142 622	628 717	0	446 372	0	360 762	0	109 329	1 687 802	2 539	1 690 341
Affectation du résultat 2007				97 938				-97 938	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2008	142 622	628 717	0	544 310	0	360 762	0	11 391	1 687 802	2 539	1 690 341
Augmentation de capital	-1 905			0					-1 905		-1 905
Variation des titres auto détenus				0					0		0
Distributions versées en 2008				0				-11 391	-11 391	-115	-11 506
Dividendes reçus des CR et filiales				0					0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0					0	1 435	1 435
Mouvements liés aux stock options				0					0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-1 905	0	0	0	0	0	0	-11 391	-13 296	1 320	-11 976
Variation de juste valeur				0		-510 667			-510 667		-510 667
Transfert en compte de résultat				0		-7 012			-7 012		-7 012
Variation de l'écart de conversion				0					0		0
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	0	-517 679	0	0	-517 679	0	-517 679
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0					0		0
Résultat au 31.12.2008				0				91 900	91 900	304	92 204
Autres variations (2)				224					224		224
Capitaux propres au 31 décembre 2008	140 717	628 717	0	544 534	0	-156 917	0	91 900	1 248 951	4 163	1 253 114

(1) : Au cours du 1er semestre 2007, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a absorbé sa filiale SCI du 6 Rue des Capucines. Cette fusion a eu pour effet la constatation d'un mali de 1 067 milliers d'euros, Au cours du 2nd semestre 2007, le retraitement de l'impôt sur les produits des prêts à taux zéro a entraîné une augmentation des réserves de 993 milliers d'euros et le retraitement de la charge liée aux souscriptions d'actions des salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise a entraîné une augmentation des réserves de 215 milliers d'euros.

(2) : Effet des apports des activités de Défitech à Inforsud Editique consolidé dans Inforsud Gestion : 216 milliers d'euros

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les capitaux propres, part du groupe, de la Caisse régionale Nord Midi Pyrénées (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2008) s'élèvent en fin d'exercice à 1 253 millions d'euros. Ils diminuent de 437 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit - 25,86%) sous l'effet principal de la diminution des gains latents sur les titres disponibles à la vente (- 518 millions d'euros), compensée pour partie par l'effet du résultat de l'exercice (+92 millions d'euros).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2008	2007
(en milliers d'euros)		
Résultat avant impôts	118 838	145 365
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	17 329	17 968
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	85 290	58 834
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-420	1 873
Résultat net des activités de financement	4 492	4 493
Autres mouvements	20 811	-11 274
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	127 502	71 894
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	761 254	38 537
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-631 081	-530 231
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	24 885	64 136
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	32 028	58 679
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-15 729	-38 627
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	171 357	-407 506
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	417 697	-190 247
Flux liés aux participations	-113 300	-74 612
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 887	-25 423
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-138 187	-100 035
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 447	-10 061
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-10 718	-4 496
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-24 165	-14 557
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	255 345	-304 839
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-1 456	303 383
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	74 032	129 096
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-75 488	174 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	253 889	-1 456
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	68 631	74 032
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	185 258	-75 488
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-255 345	304 839

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2008.

Le Groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite « carve out »), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/08 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2008. Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en « disponibles à la vente »

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées n'a pas utilisé la possibilité de reclasser des titres selon l'amendement IAS 39.

- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements.
- L'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE n° 1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel.

L'application de l'interprétation IFRIC 14 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1er juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009,
- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009
- l'amendement de la norme IAS 1 issu du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers des activités de marché évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-option,
- les dépréciations durables de titres,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition.
- les actifs d'impôt différé

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n°1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
 - Placements détenus jusqu'à l'échéance,
 - Prêts et créances.
 - Actifs financiers disponibles à la vente,
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. L'option juste valeur par résultat est généralement utilisée afin d'éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour ses actifs constitués d'instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés (BMTN structurés), afin d'éviter de comptabiliser et évaluer séparément les dérivés incorporés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois),
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif),
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible,
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

- Titres du portefeuille « prêts et créances »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signes objectifs de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est reprise et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

- Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées utilise un critère guide de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dépréciation est présumée nécessaire lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

La Direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Titres détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Titres au passif (IAS 32)

- Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

✓ Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financiers concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Les reclassements sont comptabilisés à compter du 1er juillet 2008 et jusqu'au 31 octobre 2008 pour les transferts effectués avant le 1er novembre 2008, et à la date du transfert à compter de cette date.

L'actif financier est reclassé à sa juste valeur à la date du reclassement.

Cette juste valeur devient son nouveau coût ou son nouveau coût amorti selon le cas.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

○ Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé,
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts, le montant des décotes n'étant pas significatif.

○ Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en dépréciés. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II.

- Dépréciations sur encours sensibles :

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des risques de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces dépréciations concernent la filière habitat, plus particulièrement les crédits locatifs in fine et les crédits relais.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables.
- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où l'élément couvert impacte le résultat,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, la meilleure indication de celle-ci est constituée par l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation.

- Instruments traités sur un marché actif

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché constituent la méthode d'évaluation de base.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie. Si, en date de valorisation, le prix coté n'est pas disponible, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées se référera notamment au prix des transactions les plus récentes.

- Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur des données de marché « observables » ou « non observables ».

Ces méthodologies et ces modèles de valorisation intègrent tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

- Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

- Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché non observables

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose, quant à elle, sur des techniques d'évaluation utilisant des paramètres non observables, c'est-à-dire non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

- Absence de technique de valorisation reconnue

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de Juste Valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Ces titres, listés dans la note 2.4 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ Provisions (IAS 37,19)

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations

de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.3).

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

✓ Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La méthode est décrite plus précisément dans la note 7.6 « paiements à base d'actions ».

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2008.

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1er Janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice

déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)**

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	10 à 25 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il excède 1 % du total de bilan de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées consolidée qui détient ses titres.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation

prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Nord Midi-Pyrénées et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Consolidation des entités ad hoc**

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc,
- la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme «de pilotage automatique », la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a délégué ces pouvoirs de décision,
- la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc, ou
- la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et

au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)**

Les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition (1er janvier 2004) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS3, à l'exception des fusions de Caisses régionales, qui sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises dans la mesure où les regroupements d'entreprises mutuelles sont exclus du champ d'application d'IFRS3.

Cela a été le cas lors de la fusion des entités Crédit Agricole Quercy-Rouergue et Crédit Agricole Sud Alliance intervenue en mai 2004 pour former le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise, auquel s'ajoutent les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

A la date d'acquisition (ou à la date de chaque transaction dans le cas d'une acquisition par achats successifs d'actions), les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement, au sein de la rubrique « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque l'écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dans une entité

déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette augmentation est constaté dans le poste « réserves consolidées part du Groupe »; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, depuis le 1er janvier 2007, directement en réserves consolidées part du Groupe.

En corollaire, le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires;
- en contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres;
- la quote-part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires s'impute en réduction des capitaux propres.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

➤ Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2008

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées consolide le nouveau fonds dédié NMP Gestion.

➤ Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2008

La société Inforsud FM, étant sans activité au 1er janvier 2008 suite à l'intégration de ses moyens au sein du GIE Exa, a été déconsolidée.

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

L'effet des apports des activités de Défittech à Inforsud Editique consolidé dans Inforsud Gestion est de 216 milliers d'euros.

2.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion (OPCVM fermés) détenus par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sont consolidés par intégration globale. Il n'y a pas eu d'opérations de titrisation.

2.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS Rue La Boétie	349 014	3,35	712 995	3,35
SA Grand Sud Ouest Capital	4 795	10,77	4 027	10,77
Sacam	3 804	4,08	3 704	4,08
SAS Sacam développement	26 485	3,37	31 731	3,37
SAS Sacam International	35 487	3,35	30 194	3,35
SAS Sacam Fireca	1 590	3,11	1 529	3,11
SA Sopra Group	2 933	1,02	6 366	1,02
SP Aveyron	10 751	49,50	14 062	49,50
SA Sodagri	858	11,88	5 182	11,80
SAS NMP Développement	876	100,00	776	100,00
Autres titres de participation	8 525		8 615	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	445 118		819 181	

(1) Dont 4 162 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

2.5 Ecart d'acquisition

Il n'y a pas d'écarts d'acquisition au 31/12/2008.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion du risque bancaire au sein du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est assuré par l'unité Contrôles Centraux qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer le suivi et la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. rapport de gestion chapitre 5.1)

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La Caisse régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 6 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse régionale, en règle générale à hauteur de 50%. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés".

Le montant des dossiers en cours avec Foncaris s'élève à 80 588 milliers d'euros.

Exposition maximum au risque de crédit

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	46 550	41 212
Instruments dérivés de couverture	43 420	17 930
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	387 836	477 813
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	10 067	78 482
Prêts et créances sur la clientèle	9 516 546	8 925 064
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	189 359	232 058
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	10 193 778	9 772 559
Engagements de financement donnés	897 591	913 028
Engagements de garantie financière donnés	18 231	5 219
Provisions - Engagements par signature	-124	-327
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	915 698	917 920
TOTAL Exposition nette	11 109 476	10 690 479

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au crédit agricole) :

	31.12.2008					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administrations centrales						0
Etablissements de crédit	608 147					608 147
Institutions non établissements de crédit	942 279			44	44	942 235
Grandes entreprises	2 081 694	50 823	37 744	32 125	23 648	2 020 302
Clientèle de détail	6 753 851	119 274	94 844	70 800	61 909	6 597 098
Total *	10 385 971	170 097	132 588	102 969	85 601	10 167 782
Créances rattachées nettes						60 281
Dépréciations sur base collective						-93 937
Valeurs nettes au bilan						10 134 126

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 36 666 milliers d'euros

	31.12.2007					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administrations centrales	78 830					78 830
Etablissements de crédit	860 011					860 011
Institutions non établissements de crédit	732 471			44	44	732 427
Grandes entreprises	2 475 484	67 527	51 507	42 090	29 201	2 394 776
Clientèle de détail	5 858 025	68 900	47 405	55 306	55 368	5 755 252
Total *	10 004 821	136 427	98 912	97 440	84 613	9 821 296
Créances rattachées nettes						54 309
Dépréciations sur base collective						-82 286
Valeurs nettes au bilan						9 793 319

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 33 554 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	31 053	22 104
Grandes entreprises	345 122	412 404
Clientèle de détail	521 416	478 291
Total	897 591	912 799
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	42	42
Grandes entreprises	141 587	118 819
Clientèle de détail	40 960	36 424
Total	182 589	155 285

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Administrations centrales	517	179
Institutions non établissements de crédit	8 655	2 243
Grandes entreprises	788 779	783 433
Clientèle de détail	2 138 096	2 135 953
Total	2 936 047	2 921 808
Dettes rattachées	12 493	4 872
Valeur au bilan	2 948 540	2 926 680

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'activité de la Caisse régionale en dehors de la France Métropolitaine n'est pas significative.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

	31.12.2008						31.12.2008	31.12.2008
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					Valeur nette comptable des actifs dépréciés		
(en milliers d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours	> 180 jours	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres						6 911	-4 162	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	7 936	-7 325	611
Administrations centrales					0	0		
Etablissements de crédit					0	7 936	-7 325	611
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	129 696	0	0	0	129 696	293 731	-238 854	54 877
Administrations centrales					0	0		
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0	63	-63	0
Grandes entreprises	51 878				51 878	87 032	-65 476	21 556
Clientèle de détail	77 818				77 818	206 636	-173 315	33 321
Autres actifs financiers					0			
Total	129 696	0	0	0	129 696	308 578	-250 341	55 488
Garanties non affectées					0			

Au 31 décembre 2008, le montant de dépréciation de prêts et créances sains collectivement testés s'élève à 93 937 milliers d'euros sur une assiette de calcul de 1 304 millions d'euros.

	31.12.2007						31.12.2007	31.12.2007
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					Valeur nette comptable des actifs dépréciés		
	≤ 90 jours	> 90 jours	> 180 jours	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						3 330		
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	-1 392	0
Administrations centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Institutions non établissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	109 657	0	0	0	109 657	254 785	-204 443	50 342
Administrations centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Institutions non établissements de crédit						59	-59	0
Grandes entreprises	42 654				42 654	116 094	-87 132	28 962
Clientèle de détail	67 003				67 003	138 632	-117 252	21 380
Autres actifs financiers						0		
Total	109 657	0	0	0	109 657	258 115	-205 835	50 342
Garanties non affectées						0		

Au 31 décembre 2007, le montant de dépréciation de prêts et créances sains collectivement testés s'élève à 82 286 milliers d'euros sur une assiette de calcul de 1 179 millions d'euros.

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Les opérations sur instruments financiers sont principalement conclues avec des contreparties du groupe Crédit Agricole.

3.2 Risque de marchés (cf. rapport de gestion chapitre 5.2)

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2008						31.12.2007	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3 692	33 892	5 836	43 420	17 930
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3 692	33 892	5 836	43 420	17 303
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								627
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	3 692	33 892	5 836	43 420	17 930
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	3 692	33 892	5 836	43 420	17 930

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2008						31.12.2007	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	392	338	8 137	8 867	3 175
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				344	338	8 137	8 819	3 175
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				48			48	
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	990
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								25
. Dérivés sur produits de base								965
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	392	338	8 137	8 867	4 165
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	392	338	8 137	8 867	4 165